

L'An deux mille vingt, le quatre mars le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 08 membres en exercice, dûment convoqué le vingt-quatre février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, DEBRUNE MARYLENE, DECHANET MICHEL, SERRE EMILIE**

**ABSENTS EXCUSES : HUMBERT GUILLAUME (POUVOIR A SERRE EMILIE), PETINARAKIS ALAIN (POUVOIR A DEBRUNE MARYLENE)**

**SECRETARE DE SEANCE : DEBRUNE MARYLENE**

PRESENTS : 6

POUVOIRS : 2

SUFFRAGES EXPRIMES : 8

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 03 février 2020 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Commune**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Eau et Assainissement**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Eau et Assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du budget Commune qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat/Solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 044 965.81</b>	<b>1 081 966.39</b>	<b>37 000.58</b>
Fonctionnement	603 798.74	702 024.74	98 226.00
Investissement	389 218.30	141 346.12	-247 872.18
002 Résultat reporté N-1		238 595.53	238 595.53
001 Solde d'inv N-1	51 948.77		-51 948.77

RESULTATS CUMULE/SECT	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	603 798.74	940 620.27	336 821.53
Investissement	441 167.07	141 346.12	-299 820.95

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	336 821.53	
Investissement	229 027.00	310 943.00	81 916.00		217 904.95
<b>TOTAL BUDGET</b>				<b>118 916.58</b>	

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget de la commune.

### **Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du budget eau et assainissement qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat/Solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>157 321.40</b>	<b>441 812.46</b>	<b>284 491.06</b>
Fonctionnement	95 287.91	91 430.95	-3 856.96
Investissement	62 003.49	63 695.65	1 692.16
002 Résultat reporté N-1		54 968.66	54 968.66
001 Solde d'inv N-1		231 717.20	231 717.20

RESULTATS CUMULE/SECT	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	95 287.91	146 399.61	51 111.70
Investissement	62 003.49	295 412.85	233 409.36

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	51 111.70	
Investissement	58 500.00	19 800.00	-38 700.00	194 709.36	
<b>TOTAL BUDGET</b>				<b>245 821.06</b>	

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget eau et assainissement

**Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget Commune**

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **336 821.53 Euros**
- un déficit d'investissement de **-299 820.95 Euros**
  
- un excédent des restes à réaliser d'investissement de **81 916.00 Euros**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** : une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019, soit **217 904.95 Euros** est affecté au compte 1068 de la section d'investissement de l'exercice 2020.

**Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget Eau et Assainissement**

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **51 111.70 Euros**
- un excédent d'investissement de **233 409.36 Euros**
  
- un déficit des restes à réaliser d'investissement de **-38 700.00 Euros**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** : l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 51 111.70 Euros est affecté au **compte 002** de la section de fonctionnement de l'exercice 2020.

**Attribution des contributions aux organismes de regroupement et des subventions communales – année 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VOTE** l'ensemble des contributions et subventions suivantes, pour l'exercice 2020

Contributions aux organismes de regroupement :

- SIGDEP

15 029.00 €

➤ SIGDEP (éclairage public Le Brasq)	12 175.00 €
➤ SyMe05	3 100.00 €
➤ Parc Naturel Régional du Queyras	9 517.00 €
➤ Parc Naturel Régional du Queyras (entretien des sentiers)	2 450.00 €
➤ SIVU du Haut Guil : crèche	24 323.00 €
➤ Régie Stations Montagne Queyras (particip forfaits jeunes)	4 000.00 €

Contribution au titre de la politique de l'habitat :

➤ Conseil Départemental des Hautes-Alpes – UDAF - FSL	142.00 €
---	----------

Autres contributions obligatoires :

➤ ONF : contribution à l'Ha forêt communale	4 648.00 €
➤ Commune d'Aiguilles (participation fonctionnement école)	44 000.00 €

Les subventions suivantes :

➤ A.D.M.R. – Aide-ménagère	700.00 €
➤ ADIL 05	125.00 €
➤ ACSSQ – Centre de loisirs les Renardeaux	4 747.00 €
➤ Tennis Club de Guillestre	50.00 €
➤ Judo Club de Guillestre	50.00 €

**Vote du budget primitif 2020 – Budget général Commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU le projet de budget pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif général Commune 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

SECTIONS	Total Dépenses	Total Recettes
Investissement	757 540.00 €	757 540.00 €
Fonctionnement	797 624.00 €	797 624.00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 555 164.00 €</b>	<b>1 555 164.00 €</b>

- **PRECISE** que le budget primitif de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14

**Vote du budget primitif 2020 – Budget Eau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU le projet de budget pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif Eau 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif Eau de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

SECTIONS	Total Dépenses	Total Recettes
Investissement	311 867.00 €	311 867.00 €
Fonctionnement	143 158.00 €	143 158.00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>455 025.00 €</b>	<b>455 025.00 €</b>

- **PRECISE** que le budget primitif Eau de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49

### **Modification des statuts du SyMEnergie05 – rénovation de la représentation territoriale des collèges et ajustements réglementaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME05° abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus,

VU l'arrêté n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes en un syndicat de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17\_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMEnergie05 du 27 janvier 2020 présentant une réforme statutaire du syndicat portant sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et une modification de fond sur la répartition et la composition des collèges communaux.

Concernant les modifications apportées pour préciser le niveau d'intervention et les actions du syndicat en lien avec le contexte réglementaire et législatif en vigueur, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.2.4 Mise en commun de moyens et activités accessoire existant sur deux points :

- « Utilisation mutualisée de l'informatique, notamment pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) ou cartographique de corps de rues et fonds de plan »  
Il est fait référence ici à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Le SyMEnergie05, qui réalise annuellement des relevés de fonds de plan et corps de rue dans le cadre de ses travaux, pourrait mettre à disposition les données dans le cadre d'une mutualisation des prestations avec d'autres entités maître d'ouvrage.
- « Actions d'utilisation rationnelles de l'énergie et maîtrise de la demande en énergie réalisées dans le cadre de l'article L2224-34 du CGCT. »  
Il est fait référence explicite à l'article L2224-34 modifié récemment par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En effet, si la possibilité était offerte pour le SyMEnergie05 de proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie pour les personnes membres et non membres dans les précédents statuts, la loi relative à l'énergie et au climat vient préciser l'intervention des syndicats compétents en matière de distribution d'électricité.

Concernant les modifications de fond, il convient de présenter deux sujets distincts :

- Article 1<sup>er</sup>, le syndicat devient un syndicat de commune à vocation multiple car il n'est plus syndicat mixte depuis la fusion d'une intercommunalité alors adhérente au moment de la création du SyMEnergie05 dans une commune nouvelle. Les élus ont décidé de conserver l'acronyme générique en classant la collectivité en syndicat intercommunal.
- Une nouvelle représentation  
Avant la création du syndicat départemental, on trouvait dans le paysage institutionnel 15 syndicats d'électrification et 6 communes isolées (c'est-à-dire non adhérentes à un syndicat d'électrification). Dans une volonté de préserver une certaine continuité politique et territoriale et de maintenir la reconnaissance des communes dans un système de représentation qui leur était connu, il avait alors

été convenu de créer les collèges électoraux du nouveau syndicat sur la base des limites territoriales des syndicats préexistants. Pour les communes dites isolées, il avait été décidé de créer un collège pour chacune de ces communes.

La gouvernance ainsi à l'œuvre a toutefois révélé une faiblesse puisqu'elle s'avère imparfaite sur certains points et notamment inéquitable au regard de la programmation des travaux et des moyens dévolus à chaque territoire/commune.

Au-delà de leur fonction électorale au comité syndical, les collèges sont également le lieu de priorisation des travaux et de définition des programmations annuelles.

Les collèges ayant un grand nombre de communes sont donc défavorisés par rapport aux collèges n'ayant qu'une commune. Ce constat a été fait par l'ensemble des élus et ceux-ci se sont déclarés favorable à une modification des périmètres des collèges.

Plusieurs propositions ont été étudiées et il a été convenu, afin de ne pas multiplier et superposer les périmètres, de calquer les nouveaux collèges sur les limites territoriales des communautés de communes et d'agglomération. Les élus ont en effet considéré que ces nouveaux espaces intercommunaux s'imposent désormais comme des espaces de réflexion, de projet et de solidarité et qu'il ne semblait pas opportun de redessiner de nouveaux contours.

Neufs collèges sont ainsi proposés : Rosanais-Buëch, Haut-Buëch-Veynois-Dévoluy, Tallard-Durance, Champsaur-Valgaudemard, Val d'Avance, Serre-Ponçon, Pays des Ecrins, Briançonnais, Guillestrois-Queyras. A noter que pour la compétence « réseau de chaleur », un collège spécifique a également été créé et réunit les communes ayant transféré ladite compétence.

La nouvelle représentativité des collèges se traduit par une diminution du nombre de collèges, la réduction des écarts, et la revalorisation du nombre de délégués pour représenter le collège au comité syndical. Jusqu'alors, les collèges disposaient de 1 à 5 représentants, dans la réforme, ils disposeraient de 3 à 7 représentants.

Il a ainsi été proposé au comité syndical, lors de sa séance du 22 janvier 2020, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées et qui viennent d'être exposées.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMEnergie05 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMEnergie05.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SyMEnergie05 présentées,
- **PREND ACTE** des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMEnergie05.

Séance levée à 22 heures

Le Maire  
**Jean-Louis PONCET**

